

**A.R. 18.6.2017 (2x) M.B. 13.7.2017**  
**En vigueur 1.9.2017**

- [Wijzigen](#)
- [Invoegen](#)
- [Verwijderen](#)

## Article 24 – BIOLOGIE CLINIQUE

### § 1<sup>er</sup>.

Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en biologie clinique (P) :

#### 1/CHIMIE

##### 1/Sang

...

**A.R. 18.6.2017 M.B. 13.7.2017 pag. 72419**

540772 540783 Dosage de la fructosamine ~~chez une femme enceinte~~ B 125  
(Maximum 1) (Règle de cumul 18) (Règle diagnostique ~~3~~  
124)

587930 587941 Dosage de la cystatine C B 800  
(Maximum 1) (Règle de cumul 343) (Règle diagnostique  
125)

587952 587963 Dosage de l'iode dans le sérum ou le plasma B 1400  
(Maximum 1) (Règle diagnostique 126)

...

##### 2/Urine

...

543255 543266 Dosage de la créatinine B 80  
(Maximum 1) (Règle de cumul 8, 343)

...

##### 4/Selles

...

**A.R. 18.6.2017 M.B. 13.7.2017 pag. 72418**

544751 544762 Dosage de la calprotectine B 1600  
(maximum 1) (Règle diagnostique 122)

...

#### Règles de cumul.

...

**A.R. 18.6.2017 M.B. 13.7.2017 pag. 72419**

343  
Les prestations 587930 - 587941 et 543255-543266 ne sont pas  
cumulables entre elles.

Règles diagnostiques.

...

3

Les prestations 433554 - 433565, ~~540772 – 540783~~ ou 543712 - 543723 ne peuvent être portées en compte à l'AMI que chez un patient diabétique.

...

A.R. 18.6.2017 M.B. 13.7.2017 pag. 72418

122

La prestation 544751-544762 ne peut être portée en compte à l'AMI qu'en cas de suivi d'une maladie de Crohn avérée. Ce test ne peut être porté en compte à l'AMI que s'il est prescrit par un médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne, au maximum deux fois par an.

...

A.R. 18.6.2017 M.B. 13.7.2017 pag. 72419

124

La prestation 540772-540783 ne peut être portée en compte à l'AMI que chez une femme enceinte diabétique ou chez un patient diabétique avec une hémoglobinopathie ou une hémolyse chronique.

125

La prestation 587930 - 587941 ne peut être portée en compte à l'AMI que chez un enfant âgé de 1 à 3 ans ou chez les patients transplantés rénaux.

126

La prestation 587952 - 587963 ne peut être portée en compte à l'AMI que chez des patients sévèrement brûlés dont la surface totale brûlée est supérieure à 15% ou chez des patients présentant une perte cutanée étendue (Syndrome de Lyell, fasciite nécrosante,...) recevant un traitement local contenant de l'iode.

...